Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Centre de soins et éducation Mickey & Minnie Inc.	2017216	Le 30 septembre 2020
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Centre Éducatif Bouge O Max		
Adresse		
438 rue Levesque Saint-André NB E3Y 3C7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	Titre du poste	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	09 oct. 2020	
Commentaires : Avoir une fiche de visiteur.			

Commentaires généraux
La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et des activités quotidiennes. Il pleut lors de ma visite.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 septembre 2020 — Date

original signé par
Mylène Bourgoin — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 septembre 2020 — Date